

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 2 juin 2017

Date de la convocation : 23 mai 2017

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 00

Heure de la clôture : 22 h 00

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickaël GOUTAZ, Marie-France CHARPENTIER, Jean-Pierre PASUTTO, Julien MOREL, Christian JACQUEMOUD, Stéphanie MATTANA, Fabien COUTURIER, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, André DERISOUD

Absent: Stéphane BURDIN

Secrétaire de séance : André DERISOUD

1. Approbation du compte-rendu du mercredi 7 avril 2017 :

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler un point dans l'ordre du jour car les éléments nécessaires à la présentation n'ont pas été transmis au secretariat de mairie. Le conseil décide de reporter ce sujet au prochain conseil.

2. Indemnité de gardiennage des églises – Année 2017

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.2% depuis l'année 2016, en conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La commune a la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds si elle le souhaite. Pour la commune de Vanzy, la gardienne de l'église est Mme PASUTTO Marie-Rose, résidente au 13 rue du Cardelet à Vanzy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la somme de 200€ (deux cents euros). Cette somme sera versée à l'Association Diocésaine du Secteur Pastoral de Frangy pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

3. Eau potable – actualisation du prix de vente aux abonnées

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Semine n'a pas augmenté le tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour cette année et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

Tarif applicable au prochain relevé d'eau :

- facturation à usage professionnel : 1.65 €/m³
- facturation à usage non professionnel : 1.85 €/m³
- taxe de location de compteur : 30 €

4. Approbation des statuts de la CCUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES, Vu la délibération N° CC 197 - 2017 de la Communauté de Communes Usse et Rhône adoptant le projet de statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il est rappelé au Conseil Municipal

➤ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des SDCI de Haute-Savoie et de l'Ain, les Préfets concernés ont prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion des Communautés de Communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES, et la création de la Communauté de Communes USSES & RHÔNE.

➤ Dans ce cadre, suite à la fusion, en application des articles 35 III de la loi NOTRe et L. 5211-41-3 III du CGCT, il est rappelé que :

- Les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR sur l'ensemble de son périmètre.

- Les compétences optionnelles des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 1 an, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai d'un an,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

soit au 1^{er} janvier 2018, les compétences optionnelles, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.

- Les compétences facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont soumises aux mêmes principes que les compétences optionnelles, et donc obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 2 ans, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai de 2 ans, soit au 1^{er} janvier 2019, les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR.

Ainsi, suite à la fusion, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCUR, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment, les compétences de la CCUR, ce qui nécessite la procédure suivante :

- le conseil communautaire a approuvé, par délibération le 16 mai 2017, les nouveaux statuts et les compétences.

- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

- les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

En outre, il est par ailleurs rappelé que, depuis la loi de finances pour 2010, il n'est plus nécessaire, dans la délibération portant extension des compétences d'un EPCI à fiscalité additionnelle, de faire figurer les taux représentatifs du coût des dépenses transférées. En revanche, dans de tels EPCI, et tel est bien le cas de la CCUR, l'article L. 5211-17 § 3 du CGCT précise toujours que la délibération du conseil communautaire doit définir « le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

Dès lors, il est donc nécessaire, dans la présente délibération, de définir également le coût des dépenses liées aux compétences transférées nouvellement à la CCUR.

Le coût des compétences obligatoires exercées avant la fusion (continuité de compétences) est connu (cf. Budget Principal et Budgets Annexes 2017): l'aménagement de l'espace, actions de développement économique, collecte et traitement des déchets. La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » exercée dès le 01/01/17 par la CCUR était appliquée précédemment sur le territoire de la Communauté de Communes de la Semine et sur les Communes de Usinens, Challonges, Contamine - Sarzin et Frangy. Le coût du transfert de compétence « Gens du voyage » passe de 9737 € (2016) à 21417 € (cotisation au SIGETA). La compétence « Secours incendie » exercée en 2017 sera retirée du champ des compétences facultatives (délibération CC 198 – 2017 de la Communauté de Communes Usses et Rhône).

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

A noter que les compétences « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » sera exercée à compter du 01/01/2018 et « Eau » à compter du 01/01/2020.

➤ Suite à l'adoption des nouveaux statuts, et uniquement pour les domaines de compétences légales et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont précisés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CCUR devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes, précisant ainsi, au sein de chacun des domaines de compétences concernés, les actions relevant de la compétence communautaire.

Dans l'attente, les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts des communautés fusionnées, perdurent, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire, cette délibération devant intervenir dans un délai de 2 ans après la fusion, soit au plus tard au 31 décembre 2018, sous peine de quoi les compétences concernées seront transférées en totalité à la CCUR.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- ▶ APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.
- ▶ VALIDE COMME SUIT, conformément à l'article L. 5211-17 § 3 du CGCT, le coût des dépenses liées aux compétences nouvellement transférées à la CCUR comme indiqué ci-dessus.
- ▶ PRECISE que l'intérêt communautaire tel que précédemment défini dans les statuts des trois communautés de communes fusionnées demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le conseil communautaire de la CCUR, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées, au plus tard au 31 décembre 2018.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

5. Proposition des coupes de bois – exercice 2018

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les propositions de coupe pour l'année 2018. Après une prise de contact avec une technicienne de l'ONF, cette première coupe est vitale pour le peuplement de notre forêt communale car elle permettra d'espacer les arbres afin que ceux-ci puissent avoir de la lumière et grossissent. Il est donc important de réaliser cette coupe sinon l'investissement de départ sera perdu et les arbres n'auront aucune valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

FORET Communale de VANZY

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2018 PROPOSEES PAR L'ONF

| Parcelle | *Type de coupe | Vol. présumé réalisable (m3) | Surface Coupe (ha) | Coupe réglée / non réglée | Année de passage proposée (1) | **Année décidée par le propriétaire | Destination (2) | | Mode de vente (3) | |
|----------|----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------|-------|-------------------|---------------------|
| | | | | | | | Délivrance | Vente | Appel d'Offre | Gré à gré - Contrat |
| C | IRR | 79 | 1 | Non réglée | 2018 | | | X | | X |

| Mode de mise à disposition (4) | | Conditions d'inscription de la coupe | En cas de modification des colonnes 1-2-3-4 : justifications du propriétaire |
|--------------------------------|-----------|--|--|
| Sur pied | Façonné | | |
| | X ATDO | Raison sylvicole- Niveau du capital forestier. | |

(*) Nature de la coupe :

AMEL : amélioration - AS : sanitaire - EM : emprise - IRR Irrégulier - RGN : régénération - RTR : rase par trouée - SF : taillis sous futale - TS taillis simple - RA : ras

** A compléter si différence avec (1)

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus.

Valide pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées(ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation des coupes concernées.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle N°C.

6. Souscription d'un prêt à taux fixe sur le budget d'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il manque budgétairement 170 000 euros sur la section investissement pour effectuer les paiements des travaux de Chatenod.

Après discussion avec Mr PEYTIER, trésorier de la commune, Mr le Maire propose d'effectuer un prêt au Crédit Agricole de 170 000€ à taux fixe 1.80% sur 240 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'effectuer un prêt auprès du Crédit Agricole des Savoie, comme suit :

Montant du financement : 170 000 euros

Taux : 1.80 % fixe

Durée : 240 mois

Périodicité : trimestrielle

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription de ce prêt.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

7. Tarif abonnement de la nouvelle bibliothèque

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir un tarif d'abonnement pour l'ouverture de la bibliothèque municipale de Vanzly qui ouvrira ses portes le mardi 6 juin 2017.

Après lecture du règlement de la bibliothèque au Conseil Municipal, il est proposé que cette dernière soit ouverte aux horaires suivants :

- Le mardi de 9 h 00 à 11 h 30
- Le vendredi de 14 h 00 à 16 h 30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des congés des bénévoles.

Et de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

- 10€ par an et par famille pour les habitants de la commune
- 15 € par an et par famille pour les habitants hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement de la bibliothèque. Il précise que les horaires pourront être modifiés sur décision du Maire et fixe les tarifs de la bibliothèque à 10 € par an et par famille pour les habitants de la commune, à 15 € par an et par famille pour les habitants hors commune.

La cotisation sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces et sera intégrée à la régie de recettes « *Manifestations diverses ; voyages/excursions* » de la commune.

8. Périmètres de protection des points d'eau - Demande de prorogation de DUP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°2012170-0012 du 18 juin 2012 ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Roches

Il rappelle que les terrains des périmètres de protection immédiate n'ont pas pu être acquis en totalité à ce jour et qu'il convient de demander la prorogation de l'article n° 8 de l'arrêté n°2012170-0012 du 18 juin 2012 dont la validité était fixée à 5 ans à compter de la publication de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2017 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le règlement de cette affaire.

9. Bail de rétrocession à l'AAPPMA

Monsieur le Maire explique que la gestion de la pêche s'inscrit dans le cadre d'un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré par la Fédération Départementale de Pêche, validé et arrêté par le Monsieur le Préfet.

La commune fait partie du secteur géographique de l'AAPPMA Annecy Rivières (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques).

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

Pour exercer leur droit de gestion, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de droits de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à maintenant ce droit était tacitement reconnu aux AAPPMA constituées dans des aires géographiques bien délimitées.

Désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent pouvoir présenter à l'administration des baux dûment signés sur les cours d'eau où elles entendent mener leur gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail de pêche avec l'AAPPMA Anecy Rivières concernant les parcelles A36 et A849.

10. Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement avec La CCUR

Après avoir contacté le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, la commune doit uniquement signer un avenant à la convention.

11. Urbanisme

| | Dossier | Projet | Demandeurs | Avis transmis à la DDT |
|----|------------------------|------------------|------------------------------|------------------------|
| | CU a 074 291 17 X 0012 | CU d'information | Maître André Bernard | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0013 | CU d'information | Maître André Bernard | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0014 | CU d'information | Maître André Bernard | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0015 | CU d'information | Maître André Bernard | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0016 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0017 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0018 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| CU | CU a 074 291 17 X 0019 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0020 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0021 | CU d'information | Maitre Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0022 | CU d'information | Maître Pierre André GIRARD | Avis défavorable |
| | CU a 074 291 17 X 0023 | CU d'information | Mme ZUCCALLI CHOBARD Liliane | Avis Favorable |
| | CU a 074 291 17 X 0024 | CU d'information | Mme DOGAN Nilgun | Avis favorable |
| | CU a 074 291 17 X 0025 | CU d'information | Maître CHATAGNIER Philippe | Avis Favorable |

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 2 juin 2017

| | | | | |
|----|----------------------|--|-------------------|----------------|
| DP | DP 074 291 17 X 0002 | prolongation toiture garage | Mr RAHMOUNI Hafid | Avis favorable |
| | DP 074 291 17 X 0003 | Division en vue de construire | Mme FAURAX Denise | Avis favorable |
| PC | PC 074 291 17 X0002 | construction nouvelle | MUSSCHE David | Avis favorable |
| | PC 074 291 17 X0003 | Agrandissement et surélévation d'une habitation existante + construction d'un garage | BENED Jimmy | Avis favorable |
| PA | PA 074 291 17 X0001 | permis d'aménager | GUVET Thierry | Avis favorable |

12. Questions diverses

🚧 **Travaux de Chatenod** : Des personnes se plaignent de la vitesse sur la route de chatenod et du non-respect de la signalisation.

Le conseil Municipal demande aux utilisateurs de respecter la limitation de vitesse fixée à 30 km/h et de respecter le sens interdit lors du ramassage scolaire.

Le Maire explique que les travaux d'enfouissement des réseaux secs commenceront par la route de Chatenod jusqu'au Pèse-lait et la route du Marteret afin de faciliter la circulation de tous et du transport scolaire. Des devis ont été demandés pour enrober la 1^{ère} partie dès la fin des travaux. Ensuite les travaux continueront avec une deuxième phase qui sera situé du Pèse-lait jusqu'à la fin de la route de Chatenod, coté Cambochy.

🚧 **Courrier** : * La mairie a reçu un courrier suite à un problème de débit d'eau sur le secteur de Mons, notamment Route de Chêne en Semine.

Cette conduite qui alimente le secteur semble trop petite, des travaux ne sont pas envisagés pour l'instant. L'information est remontée au Syndicat des Eaux afin qu'il puisse intervenir.

Nous recommandons en premier lieu aux locataires de nettoyer les filtres de leurs robinets, l'eau étant très calcaire sur la commune, des cristaux se forment et bouchent régulièrement les filtres.

* La mairie a reçu un courrier concernant une fuite d'eau qui a eu lieu cet hiver chez un particulier. Il est rappelé que les compteurs doivent être protégés du gel.

🚧 **Bornage** : Bornage de parcelle A 1068 et du chemin communal dit "des Bénules" a eu lieu le jeudi 1 juin 2017.

🚧 **Prêt**: Les élus souhaitent obtenir pour le prochain conseil un état des prêts en cours sur la commune.

🚧 **Date de manifestation** : Fête des voisins : 17 juin 2017 ; Fête du pain : 3 septembre 2017

🚧 **Portes ouvertes bibliothèque** : Les portes ouvertes auront lieu le 24 juin de 10h00 à 12h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
André DERISOU

